

DECISION

OBJET : SAINT FIRMIN -Régularisation foncière route et chemin des Jacquelines - Echange de terrains sans soulte.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de bureau de la Communauté Urbaine Creusot Montceau n°13SGADB0529, en date du 14 novembre 2013,

Considérant que M. et Mme MERMET-LYAUDOZ sont propriétaires des parcelles cadastrées section ZB n°9 et B n°1287, sises route des Jacquelines sur la commune de SAINT FIRMIN,

Considérant que la clôture de la parcelle cadastrée section ZB n°9 empiète sur un terrain en nature de dépendance de domaine public routier, non cadastré, pour une superficie d'environ 319 m²,

Considérant qu'une fontaine publique se trouve sur la parcelle cadastrée section B n°1287, pour une surface d'environ 16 m²,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation foncière des parcelles cadastrée section ZB n°9 et B n°1287 par un échange de terrains entre la Communauté Urbaine et M. et Mme MERMET-LYAUDOZ,

Considérant que l'emprise exacte des terrains à détacher sera définie et bornée par Madame LAUBERAT-JAVOUHEY, Géomètre-Expert à LE CREUSOT,

Considérant que la partie détachée de la parcelle cadastrée section ZB n°9 fera l'objet d'un déclassement préalable du domaine public communautaire, au constat de la désaffectation effective du fait de son incorporation dans la propriété des acquéreurs, et que la partie détachée de la parcelle cadastrée section B n°1287, avec la fontaine publique, fera l'objet d'un classement dans le Domaine public

Considérant qu'un compromis d'échange a été signé par M. et Mme MERMET-LYAUDOZ, le 20 août 2024,

DECIDE ce qui suit :

- De conclure avec M. et Mme MERMET-LYAUDOZ, demeurant 15 chemin des Cormaillots, 71670 SAINT FIRMIN, un échange sans soulte portant sur les terrains suivants :
- La Communauté Urbaine cède la partie détachée de la parcelle cadastrée section ZB n°9,

d'une surface approximative de 319 m², découpée du domaine public de la Communauté Urbaine, sur la commune SAINT FIRMIN ;

- La Communauté Urbaine acquiert la partie détachée de la parcelle cadastrée section B n°1287 où se trouve une fontaine publique, pour une superficie approximative de 16 m²,
- Un document modificatif du parcellaire cadastral rédigé par Madame LAUBERAT-JAVOUHEY, Géomètre-Expert à LE CREUSOT, définira les superficies exactes et la nouvelle numérotation des parcelles ;
- d'autoriser le président, ou l'élue ayant délégation de signature, à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes à l'acte, en l'étude de Maître Vincent BIZOLLON, notaire à MONTCENIS;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 26 août 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 24 septembre 2024
et publié, affiché ou notifié le 24 septembre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE

